

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} octobre 2012

N° 2012-18



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil douze, le 1 ^{er} octobre à 11 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	24 septembre 2012	

Présents : MM. AJAS, CAMBON, DELMAS, LACOMBE, LAMOLINAIRE, LATOUR, LAVABRE, MARTY, MASSAT et MASSEGLIA.

Absents excusés : MM. ASTOUL, ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOUCHARD et ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron),
M. RABAUD (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
M. BARON (Syndicat Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Emprunts prévus au Budget 2012 – Délégation de compétences.

Le financement des différentes opérations prévues au Budget 2012 fait appel pour partie à des recettes d'emprunt.

Il s'agit :

- de l'opération d'aménagement de l'unité de traitement des matières de vidanges à hauteur de 300 000 €,
- de l'opération de construction de la plateforme bois-énergie à hauteur de 436 100 €,
- du programme de renouvellement et d'acquisition de matériel.

Dans les 3 cas, il s'agit du financement comprenant également l'avance de TVA et pour les 2 premières opérations ces emprunts tiennent aux modalités d'attribution de la participation du Conseil Général dont le versement est assuré par annuités.

Compte tenu du resserrement et des incertitudes du marché financier actuel et de la nécessité de réaliser tout ou partie de ces emprunts avant la fin de l'exercice, le Président propose de lui donner délégation spécifiquement pour la réalisation de ces emprunts conformément aux dispositions de l'article 2122-22 3^{ème} alinéa du CGCT (applicable par transposition au Syndicat Départemental).

Cette délégation serait encadrée dans les conditions suivantes :

- montant maximum prévu au BP et à la DM1 2012 soit 1 101 100 € correspondant aux 3 opérations précédemment citées,
- durée 10 ans maxi pour le matériel et 20 ans maxi pour les autres opérations,
- type d'emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration, amortissement progressif.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président et l'autorise à lancer la consultation dans les conditions évoquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer le contrat à conclure avec l'établissement ayant présenté la meilleure offre, le Comité Syndical étant tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation spécifique dans les conditions prévues à l'article 2122-23 du CGCT.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2012

Le Président,

Jean CAMBON

